

**AVENANT N°1 au marché n° 13S0002**

**Etude d'optimisation du service des déchetteries**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de communes du Golfe Saint-Tropez, Bâtiment le Grand Sud, 2 rue Blaise Pascal-83310 Cogolin, représentée par son Président Monsieur Vincent MORISSE, dûment habilité, ci-après dénommée la Communauté de communes, d'une part,

**ET**

Le groupement d'entreprise GIRUS sas de Nice et VERTIGO CONSEIL de Nîmes.

***IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :***

Considérant la nécessité de réaliser une étude permettant d'optimiser le service des déchetteries, le 27 août 2013, par décision du Président n°13/2013, la Communauté de communes a attribué au titulaire un marché de 19 800 €HT qui prévoyait 3 phases d'étude :

Phase 1 : Diagnostic de la situation actuelle

Phase 2 : Propositions d'aménagement

Phase 3 : Programme d'aménagement du scénario retenu

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Il s'avère que les phases 1 et 2 se sont déroulées du mois de septembre 2013 au mois de mars 2014.

En raison des élections municipales de 2014, l'exécutif a souhaité attendre le renouvellement du conseil pour avancer sur les scénarios d'optimisation du réseau de déchetteries.

Une nouvelle présentation aux élus communautaires s'est déroulée en octobre 2014.

En raison de la complexité des enjeux, du nombre importants de sites à réhabiliter, des contraintes financières, règlementaires et techniques découlant de cette étude, il s'avère qu'un scénario optimisé a été validé par les élus communautaires en commission « Déchets ménagers et Assimilés » en date du 26 avril 2016.

Par conséquent, la réalisation des phases 1 et 2 du scénario retenu par rapport aux scénarios présentés par le bureau d'étude, la réalisation de la phase 3 n'est plus possible en l'état.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

En effet, elle nécessite de reprendre une partie des études de phases 2, à savoir :

- La consolidation du scénario retenu par les élus en commission du 26 avril 2016
- Les relevés sur site pour réorganiser les flux et l'organisation des sites
- Une nouvelle détermination de l'enveloppe financière en fonction des contraintes identifiées
- De nouvelles réunions avec les services et les élus afin de finaliser cette étude

**ARTICLE 2 :     INCIDENCES FINANCIÈRES DE L'AVENANT**

Cet avenant d'un montant de 4 950€HT sur un marché initial de 19 800€HT entraîne une augmentation de 25 % du montant du marché pour achever ce contrat.

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Les prescriptions de cet avenant seront applicables à la notification du présent avenant au titulaire.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à Cogolin, en deux exemplaires, le

**Le Président de la Communauté de communes  
du Golfe de Saint Tropez**

**GIRUS sas**

**Vincent Morisse**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016  
Publication : 26/07/2016

Page - 2 - sur 2

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation